



Breuillet

Département de l'Essonne  
Arrondissement de Palaiseau  
Canton de Dourdan

DECISION DU MAIRE

2024 022 AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce AO-2345-1055 publiée sur Le Moniteur en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023 relative à la consultation « réalisation de travaux de gros entretien, de rénovation, de création, exceptionnellement de travaux neufs dans les bâtiments communaux »,

Considérant que l'offre présentée par la société LES ETABLISSEMENTS GIFFARD est la mieux disante,

### DECIDE

De signer un contrat enregistré sous le numéro 2023TX02/5 relatif au lot 5 : menuiseries intérieures du marché « réalisation de travaux de gros entretien, de rénovation, de création, exceptionnellement de travaux neufs dans les bâtiments communaux », avec la société LES ETABLISSEMENTS GIFFARD domiciliée 1, rue du Kéfir – 94 310 ORLY,

Dit que le contrat relatif aux prestations précitées est conclu à compter de la date notification pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois pour un montant maximum de commande de 12 500 € HT par période,

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de la ville,

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Comptable du centre des finances publiques de Dourdan ;
- La société LES ETABLISSEMENTS GIFFARD.

FAIT A BREUILLET, LE 19 FEVRIER 2024



Mme Le Maire,

  
Véronique MAYEUR.